

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE MUNSTER

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE MUNSTER DU MARDI 28 JANVIER 2025

Salle Albert Schweitzer - Maison des Services - MUNSTER

Sous la présidence de Monsieur Norbert SCHICKEL, Président

Monsieur le Président souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 18heures30.

Présents :

BREITENBACH

Monique HANS, Maire

ESCHBACH-AU-VAL

Norbert SCHICKEL, Maire

GRIESBACH-AU-VAL

Angelo ROMANO, Maire

GUNSBACH

André TINGEY, Maire

Maurice HENRY, Adjoint au Maire

HOHROD

Francine DIERSTEIN-MULLER, Déléguée suppléante, Adjoint au Maire

LUTTENBACH

Bernard REINHEIMER, Maire

Alfred WEICK, Adjoint au Maire

METZERAL

Denise BUHL, Maire, Vice-présidente du Conseil Régional Grand Est

MITTLACH

Bernard ZINGLE, Maire

MUHLBACH-SUR-MUNSTER

Patrick ALTHUSSER, Maire

MUNSTER

Pierre DISCHINGER, Maire

Monique MARTIN, Adjoint au Maire

Jean-François WOLLBRETT, Adjoint au Maire

Antoinette STRAUMANN, Adjoint au Maire

Carla BRUNETTI, Adjoint au Maire

Roland GIANTI, Adjoint au Maire

Audrey LUTZ, Conseillère Municipale

Jean-Daniel CHAPOT, Conseiller Municipal

SONDERNACH

Thierry BESSEY, Maire
Daniel HAUDY, Adjoint au Maire

SOULTZBACH-LES-BAINS

Claude MEYER, Adjoint au Maire

SOULTZEREN

Philippe BRESCHBUHL, Maire

STOSSWIHR

Daniel THOMEN, Maire
Patricia EBERSOHL, Conseillère Municipale

WASSERBOURG

Jean-François KABUCZ, Maire
Virginie LAVAL, Adjoint au Maire

WIHR-AU-VAL

Gabriel BURGARD, Maire

Absents excusés et représentés :

Charles FRITSCH, Adjoint au Maire de HOHROD,

Absents excusés et non représentés :

./.

Absents non excusés :

./.

Ont donné procuration :

Jean-Martin MEYER, Adjoint au Maire de BREITENBACH, *procuration à Madame Monique HANS, Maire de BREITENBACH,*
Jean-Jacques MOREL, Adjoint au Maire de GRIESBACH-AU-VAL, *procuration à Monsieur Angelo ROMANO, Maire de GRIESBACH-AU-VAL,*
Robert GEORGE, Conseiller Municipal de METZERAL, *procuration à Madame Denise BUHL, Maire de METZERAL,*
Mady REBERT, Adjoint au Maire de MUHLBACH-SUR-MUNSTER, *procuration à Monsieur Patrick ALTHUSSER, Maire de MUHLBACH-SUR-MUNSTER,*
Marc WIOLAND, Adjoint au Maire de MUNSTER, *procuration à Madame Monique MARTIN, Adjoint au Maire de MUNSTER,*
Jean ELLMINGER, Maire de SOULTZBACH-LES-BAINS, *procuration à Monsieur Claude MEYER, Adjoint au Maire de SOULTZBACH-LES-BAINS,*
Heidi DEYBACH, Adjoint au Maire de SOULTZEREN, *procuration à Monsieur Philippe BRESCHBUHL, Maire de SOULTZEREN,*
Geneviève TANNACHER, Adjoint au Maire de WIHR-AU-VAL, *procuration à Monsieur Gabriel BURGARD, Maire de WIHR-AU-VAL.*

Invités (sans droit de vote) :

Michèle SCHIRA, Déléguée suppléante, Adjoint au Maire d'ESCHBACH-AU-VAL, *excusée*
Francine DIERSTEIN-MULLER, Déléguée suppléante, Adjoint au Maire de HOHROD,
Marie-Agnès SPENLE, Déléguée Suppléante, Adjoint au Maire de MITTLAC, *excusée*

Monsieur le Président, Norbert SCHICKEL fait part des pouvoirs.

Le Conseil Communautaire désigne Monsieur Bernard REINHEIMER pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. **Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 17 décembre 2024**
2. **Communication des décisions du bureau du 21 janvier 2025**
3. **Communication des décisions d'achat du Président et des Vice-présidents**
4. **Communication des décisions du Président dans le cadre de sa délégation**
5. **Administration générale / Ressources Humaines**
 - 5.1. Ressources Humaines – Mise à jour de la délibération instaurant le RIFSEEP
 - 5.2. Ressources Humaines – Renforcement des équipes ATA
 - 5.2.1. Renforcement des équipes de la Médiathèque
 - 5.2.2. Renforcement des équipes de la Maison du Fromage
6. **Finances**
 - 6.1. Attribution de compensation : montants provisoires 2025
 - 6.2. Révision des attributions de compensation – Contingent SDIS
 - 6.3. Bilan des acquisitions et cessions foncières 2024
 - 6.4. Montant GEMAPI 2025
 - 6.5. Dossier de subvention – Plan de financement Amélioration énergétique Espace culturel Saint Grégoire
7. **Environnement**
 - 7.1. Modification des statuts du SITEUCE
8. **Informations et points divers**

Monsieur le Président, Norbert SCHICKEL, salue l'ensemble des personnes présentes, la presse et la radio, le public et le personnel.

POINT 1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2024

Le procès-verbal, adressé à tous les délégués, est commenté par le Président.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance publique du 17 décembre 2024 est adopté.

POINT 2 – COMMUNICATION DES DECISIONS DU BUREAU DU 21 JANVIER 2025

DECISION N° 001/2025 – ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE
Dispositif ACCOR – candidature et accord de principe de mise en œuvre sur le territoire

Dans le cadre de sa mission de développement économique, la Communauté de Communes a déployé plusieurs actions concrètes en faveur du dynamisme commercial et artisanal local. L'une de ces initiatives marquantes est la mise en place de l'**Opération de modernisation du commerce – OCM** dans le cadre du Fonds de soutien à l'investissement des locaux commerciaux (FISAC) entre 2016 et 2021.

En partenariat avec l'Etat, la Région Grand Est et la Collectivité Européenne d'Alsace, ce dispositif a eu pour objectif de soutenir les entreprises locales dans leurs projets d'investissement, tout en contribuant à la vitalité économique et à l'attractivité du territoire.

Le bilan du dispositif OCM est positif avec 71 bénéficiaires dont 36 artisans, 21 commerces et entreprises de services et 14 cafés et restaurants qui ont bénéficié d'un soutien pour moderniser ou développer leurs activités. Ce type d'action a illustré la volonté de la CCVM de soutenir les acteurs

économiques locaux en leur permettant de s'adapter aux évolutions du marché et de répondre aux besoins de la population.

A compter de janvier 2025, au travers du Pacte pour les ruralités, la Région Grand Est propose un nouveau dispositif similaire destiné à renforcer l'attractivité des territoires ruraux. Il s'agit du **dispositif ACCOR (Accompagnement des commerces en centralité rurale)** qui vise à aider les territoires à soutenir l'offre commerciale de proximité en accompagnant les opérations de création, de rénovation ou d'embellissement de locaux commerciaux. Ce soutien améliore ainsi l'attractivité du commerce local dans les centralités et les zones rurales et contribue à renforcer l'armature commerciale au sein des communes de l'EPCI.

Principales caractéristiques du dispositif

Entreprises bénéficiaires : les entreprises concernées sont les TPE / PME remplissant les critères suivants :

- avoir un effectif salarié consolidé inférieur à 10 personnes ;
- disposer d'un chiffre d'affaires annuel et/ou prévisionnel inférieur à 1 million d'euros, réalisé à plus de 50% par la vente de biens ou de services aux particuliers ;
- être à jour de ses obligations fiscales et sociales ;
- exploiter un local commercial disposant d'une vitrine en rez-de-chaussée situé dans la commune ;
- ne pas être situé dans une galerie marchande, dans une zone d'activités commerciales ou en dehors de l'enveloppe urbaine.
- en cas de création ou de reprise, être accompagné d'une structure adaptée ou labellisée par la Région ;
- avoir son siège social situé sur le territoire d'une commune de la CCVM.

Projets / actions éligibles : le dispositif permet d'aider les commerçants et artisans sur les volets suivants :

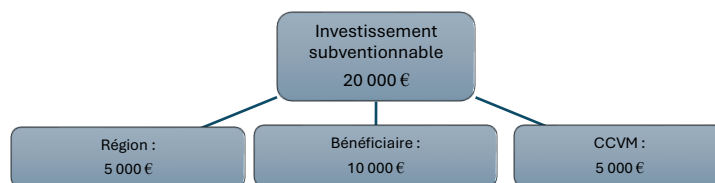
- Travaux d'aménagement, de modernisation et de réhabilitation des espaces consacrés à l'accueil du public et attenants non productifs, travaux de rénovation de devanture commerciale (show-room pour les artisans) ;
- Acquisition d'outillage et mobilier spécifique à l'activité commerciale, hors simple renouvellement et d'un coût unitaire supérieur à 500€ HT ;
- Acquisition de véhicules ateliers de tournées ou dédiés dont l'aménagement spécifique est supérieur à 3 000€ HT

Exclusions : Sont exclues du champ des activités éligibles les activités saisonnières, les boutiques éphémères, les activités de services comptables et financiers, d'assurance, les agences immobilières, les professions libérales, médicales et paramédicales ainsi que celles liées au tourisme.

Nature et montant de l'aide :

L'accompagnement doit se faire par un co-financement à part égale de la Région et de la CCVM ne dépassant pas 50% des dépenses éligibles HT

| | Région | CCVM |
|------------------------------------|---------------|-------------|
| Taux maxi de subvention : | 25 % | 25 % |
| Plancher de la subvention : | 1 000 € | 1 000 € |
| Plafond de la subvention : | 10 000 € | 10 000 € |

Exemple :

Procédure : La recevabilité du projet sera examinée par la Communauté de Communes, en accord avec la commune concernée, avant dépôt en ligne auprès de la Région Grand Est. Chaque demande sera soumise à une délibération du Conseil Communautaire sur la base d'une validation préalable du Comité de pilotage.

En outre, si nécessaire en fonction de la nature des travaux, les autorisations d'urbanisme afférentes devront être obtenues avant le versement effectif de la subvention.

Le dispositif ACCOR a été présenté lors de la **Commission Économie du 28 novembre 2024**. Ce dispositif visant à répondre aux défis économiques actuels, notamment le ralentissement économique et l'augmentation préoccupante des vitrines vides dans le centre-bourg de Munster a reçu un accueil favorable de la part de l'ensemble des membres.

Pour lutter contre ces problématiques et encourager la revitalisation économique locale, une enveloppe annuelle de 50 000 € pourrait être allouée par la CCVM à ce programme sur une période de trois ans (soit un total de 150 000 € pour la durée du dispositif), étant précisé que cette initiative reste toutefois conditionnée aux possibilités budgétaires de la CCVM.

Au regard de ces éléments il est proposé de faire acte de candidature auprès de la Région Grand Est pour la mise en place ce dispositif régional et de participer à son financement.

Ces explications apportées,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster,

Considérant l'avis favorable de la Commission Economie du 28/11/2024, tout en précisant qu'il conviendra que le budget 2025 de la CCVM soit en mesure de dégager les fonds nécessaires à ce projet et sous réserve de l'approbation de la candidature de la CCVM par la Région à ce dispositif),

Vu les délibérations du 09/07/2020 et 14/02/2023 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau,

Vu l'article L 5211-10 du CGCT,

Vu que la majorité des membres en exercice sont présents, le Bureau peut délibérer de façon valide.

**LE BUREAU,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :**

DE FAIRE ACTE DE CANDIDATURE auprès de la Région Grand Est pour la mise en place du dispositif ACCOR sur le territoire communautaire

DE DONNER UN ACCORD DE PRINCIPE sur la participation de la CCVM au dispositif ACCOR pour une durée de 3 ans avec une enveloppe budgétaire prévisionnelle de 50 000 € par an

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer la Convention de partenariat ACCOR avec la Région Grand Est et tous les documents s'y afférant en cas d'approbation par la Région de la candidature de la CCVM

D'AUTORISER le Président ou son représentant dûment habilité, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette opération

DECISION N° 002/2025 – ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE
ECONOMIE – subvention à l’association GREGO – Opération J’aime la Vallée de Munster –
Conversion de l’avance en subvention

A l’automne 2020, en pleine crise sanitaire, la Communauté de Communes a initié une opération visant à favoriser la fréquentation touristique du territoire intitulée « J’aime la Vallée de Munster ». Ainsi, les touristes séjournant plus de 3 nuits dans un hébergement de la vallée pour un coût d’hébergement supérieur à 200 € pouvaient en se présentant à l’OTVM avec les justificatifs adéquats obtenir un chéquier-cadeau de 50 € valable chez tous les partenaires de l’opération.

Sur un total de 2 500 chèques de 10 €, l’association Grégo nous a remis 2 389 chèques qui ont été dépensés auprès de l’ensemble des partenaires, ce qui représente un chiffre d’affaires généré de 23 890 €.

Dans le cadre de cette opération, la Communauté de Communes de la Vallée de Munster a versé à l’association une somme totale de 28 500 €, avance incluse. Après avoir déduit le chiffre d’affaires généré par l’association, soit 23 890 €, il reste un solde à rembourser de 4 610 € correspondant à une partie de l’avance perçue.

Compte tenu du temps consacré par le personnel de l’association Grego à la gestion des opérations « J’aime la Vallée de Munster » et « Je consomme local » qui ont été initiées par la CCVM avec le soutien logistique de Grego à l’occasion de la crise sanitaire Covid mais également des missions d’animation du manager du commerce, en particulier à l’animation et à la coordination des actions visant à redynamiser le commerce de proximité dans le cadre de l’Opération Collective de Modernisation (OCM) soutenue par le Fonds d’Intervention pour les Services, l’Artisanat et le Commerce (FISAC), Vu la convention relative à l’opération signée entre l’association Grego et la CCVM en date du 29 septembre 2020 suite à la décision de bureau du 22 septembre 2020

Ces explications apportées,

Vu les délibérations du 09/07/2020 et 14/02/2023 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau,

Vu l’article L 5211-10 du CGCT,

Vu que la majorité des membres en exercice sont présents, le Bureau peut délibérer de façon valide.

LE BUREAU,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :

DE RENONCER au remboursement de l’avance initialement accordée à l’association Grego d’un montant de 4 610 €

DE CONVERTIR l’avance en subvention au regard de l’implication de Grego dans la gestion des opérations « J’aime la Vallée » et « Je consomme local » et pour ses efforts de redynamisation du commerce de proximité durant la crise sanitaire Covid-19

D’AUTORISER Monsieur le Président à réaliser toutes formalités utiles.

DECISION N° 003/2025 – ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE
HABITAT – Attribution d’aide - Fonds de sauvegarde des maisons alsaciennes

Par délibération du 24 septembre 2024, la Communauté de Communes de la Vallée de Munster (CCVM) a adhéré au principe de cofinancement des projets situés sur son territoire et soutenus par la Collectivité européenne d’Alsace (CeA) au titre du Fonds de Sauvegarde de la Maison alsacienne. La CCVM a en outre adopté la Convention-cadre de partenariat et le Règlement du Fonds de Sauvegarde de la Maison alsacienne et du bâti traditionnel.

Pour mémoire, le cofinancement de la CCVM est basé sur un pourcentage en fonction de sa capacité financière (taux modulé). En l’occurrence, la participation de la CCVM est de 10% de la subvention attribuée par la CeA.

Chaque montant d'aide CCVM qui sera proposé pour validation au Conseil communautaire correspond au montant maximum qui pourra être attribué au bénéficiaire. Ce montant pourra être le cas échéant revu à la baisse au prorata des travaux réellement effectués et payés par le porteur du projet. Tous les dossiers de demande de subvention sont reçus et instruits par le service de la CeA dédié.

Après examen technique et administratif des demandes de subvention reçues, 1 dossier correspond aux critères d'éligibilité stipulés dans ledit Règlement :

| Bénéficiaire | Adresse du projet | Aide CeA proposée | Aide CCVM proposée |
|-----------------|--------------------------------|-------------------|--------------------|
| Emilie SCHICKEL | 20-22 Grand'Rue BREITENBACH | 12 538 € | 1 253,80 € |

Ces explications apportées,

Vu la Convention-cadre de partenariat au titre du Fonds de sauvegarde de la Maison alsacienne et du bâti traditionnel entre la Collectivité européenne d'Alsace, le Parc naturel régional des Vosges du Nord et le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) d'Alsace ;

Vu le Règlement du Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel de la Collectivité européenne d'Alsace ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster n°8.1 du 24 septembre 2024 ;

Vu les délibérations du 09/07/2020 et 14/02/2023 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau,

Vu l'article L 5211-10 du CGCT,

Vu que la majorité des membres en exercice sont présents, le Bureau peut délibérer de façon valide.

Monsieur le Président, Norbert SCHICKEL, ne prend pas part au vote.

**LE BUREAU,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :**

D'ATTRIBUER une aide au titre du Fonds de Sauvegarde de la Maison alsacienne à Madame Émilie SCHICKEL, d'un montant maximum de 1 253,80 € ;

D'AUTORISER M. le Président de la CCVM à réaliser toute formalité utile à la mise en œuvre de la présente décision.

DECISION N° 004/2025 – ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE
ATTRACTIVITE - Avenant n°1 à la convention-cadre Petites Villes de Demain / ORT

La convention-cadre du programme Petites Villes de Demain (PVD) valant Opération de Revitalisation du territoire (ORT) pour la Ville de Munster, qui définit la stratégie de revitalisation, les conditions de mise en œuvre et de financement du programme d'actions, a été signée le 28 juin 2023. Un COPIL assure la gouvernance et le suivi du dispositif. Lors du dernier COPIL qui s'est tenu le 16 décembre 2024, ses membres ont validé la modification de la durée de la convention-cadre pour prolonger la date de fin initialement prévue en 2026 jusqu'au 28 juin 2028. Les conventions-cadre d'ORT des 10 Petites Villes de Demain du Haut-Rhin sont ainsi toutes alignées sur une durée de 5 ans.

Ces explications apportées,

Vu le programme national Petites Villes de Demain,

Vu l'Opération de Revitalisation du Territoire, outil créé par la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ÉLAN) du 23 novembre 2018,

Vu la Convention-cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) pour la Ville de Munster co-signée le 28 juin 2023 par l'État, la Région Grand Est, la Collectivité

européenne d'Alsace, la Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace Eurométropole, la Communauté de Communes de la Vallée de Munster et la Ville de Munster,

Vu la décision du COPIL de l'ORT / PVD pour la Ville de Munster réuni le 16 décembre 2024,

Vu le projet joint d'avenant n°1 à la convention-cadre énoncée ci-dessus,

Vu les délibérations du 09/07/2020 et 14/02/2023 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau,

Vu l'article L 5211-10 du CGCT,

Vu que la majorité des membres en exercice sont présents, le Bureau peut délibérer de façon valide.

**LE BUREAU,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :**

D'APPROUVER le projet d'avenant n°1 à la convention-cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire pour la Ville de Munster ;

D'AUTORISER le Président à signer ledit avenant n°1 et à engager toute démarche utile à la mise en œuvre de la présente décision.

DECISION N° 005/2025 – FINANCES

PETITE ENFANCE – Modalités de versement de la rémunération du titulaire du marché d'exploitation

Le conseil communautaire a approuvé par délibération en date du 17 décembre 2024 l'avenant n°1 au marché d'exploitation des crèches collectives et du Relais Petite Enfance tenant compte de la nouvelle indemnité mensuelle « Segur pour tous » à compter du 1^{er} janvier 2024. L'Association de gestion de la Petite Enfance ayant dû procéder en décembre au versement rétroactif de cette indemnité pour l'année 2024 à l'ensemble de ses salariés, elle fait désormais face à des difficultés de trésorerie compte tenu de la périodicité des versements de bonus de la CAF au titre de la Convention territoriale globale.

Il est rappelé que le marché est confié à une association à but non lucratif et qui n'a pas d'autres ressources que celles prévues au marché, aussi, il est proposé que pour le 1^{er} trimestre 2025 la rémunération prévue au marché soit versée au mois de janvier et non après service fait.

Ces explications apportées,

Vu les délibérations du 09/07/2020 et 14/02/2023 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau,

Vu l'article L 5211-10 du CGCT,

Vu que la majorité des membres en exercice sont présents, le Bureau peut délibérer de façon valide.

**LE BUREAU,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :**

D'AUTORISER, par dérogation à la règle du service fait compte tenu du caractère associatif de l'association de gestion de la petite enfance de la Vallée de Munster, de verser la rémunération prévue au marché relative au 1^{er} trimestre 2025 au marché au mois de janvier 2025.

D'AUTORISER Monsieur le Président à réaliser toutes formalités utiles.

DECISION N° 006/2025 – FINANCES

PETITE ENFANCE – Travaux dans les établissements d'accueil - Demandes de subvention

Des dossiers de demande de subvention ont été adressés à la CAF dans le cadre du Fonds de Modernisation des Etablissements d'accueil des jeunes enfants dont la date limite de dépôt était fixé au 10/01/2025. Une enveloppe prévisionnelle de 55 000 € d'investissement est programmée avec une aide potentielle de la CAF à hauteur de 80%.

Pour le site de Munster, les demandes sont liées à l'acquisition d'un nouveau logiciel de gestion, au remplacement du lave-vaisselle – gamme professionnelle, au remplacement du visiophone, au

remplacement des vitrages des lanterneaux et au remplacement de la chaudière gaz d'origine par un modèle à haute performance.

Le plan de financement suivant est à valider pour le site de Munster :

Plan de financement du projet / Goût global de l'opération

| Dépenses | Montant € | Recettes | Montant € |
|-----------------------------|-----------------|-------------------|-----------------|
| Acquisition | | CAF | 19042,94 |
| Travaux | 14830,37 | Apport personnel | 4760,74 |
| Honoraires Architecte | | Autres (précisez) | |
| Honoraires Maître d'Ouvrage | | | |
| Equipement matériel | | | |
| Equipement mobilier | 2773,31 | | |
| Autres (précisez) | | | |
| Nouveau logiciel de gestion | 6200 | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| Total HT | 23803,68 | Total HT | 23803,68 |
| Total TTC | 28564,42 | Total TTC | 28564,42 |

Pour le site de Soultzbach les Bains, les demandes sont liées au remplacement de la chaudière d'origine par un équipement à haute performance, au réaménagement et équipement de la salle de psychomotricité

Plan de financement du projet / Goût global de l'opération

| Dépenses | Montant € | Recettes | Montant € |
|-----------------------------|-----------------|-------------------|-----------------|
| Acquisition | | CAF | 18230,91 |
| Travaux | 11109,89 | Apport personnel | 4557,73 |
| Honoraires Architecte | | Autres (précisez) | |
| Honoraires Maître d'Ouvrage | | | |
| Equipement matériel | | | |
| Equipement mobilier | 11678,75 | | |
| Autres (précisez) | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| Total HT | 22788,64 | Total HT | 22788,64 |
| Total TTC | 27346,37 | Total TTC | 27346,37 |

Ces explications apportées,

Vu les délibérations du 09/07/2020 et 14/02/2023 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau,

Vu l'article L 5211-10 du CGCT,

Vu que la majorité des membres en exercice sont présents, le Bureau peut délibérer de façon valide.

**LE BUREAU,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :**

DE VALIDER les travaux d'amélioration dans les établissements d'accueil des jeunes enfants de Munster et Soultzbach les Bains et son plan de financement

D'AUTORISER Monsieur le Président à réaliser les demandes de soutien

DE PREVOIR les crédits nécessaires à l'opération au budget

D'AUTORISER Monsieur le Président à réaliser toutes formalités utiles

DECISION N° 007/2025 – MAISON DU FROMAGE
Actualisation Conditions Générales de Vente pour les Groupes

Les conditions générales de vente afférentes au musée ont été validées à l'occasion de la reprise en régie directe de l'exploitation du centre d'interprétation de la Maison du Fromage au printemps 2022. En effet, des modalités spécifiques sont opposables aux groupes en matière de réservation, d'annulation, de modalités de paiement... Il est nécessaire de procéder à l'actualisation des conditions générales pour les adapter aux pratiques qui ont évoluées et aux nouvelles prestations qui sont proposées (gratuité, paniers dégustation...). Les conditions générales sont applicables à compter de janvier 2025.

Ces explications apportées,

Vu le projet de conditions générales de vente – MDF pour les groupes

Vu les délibérations du 09/07/2020 et 14/02/2023 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau,

Vu l'article L 5211-10 du CGCT,

Vu que la majorité des membres en exercice sont présents, le Bureau peut délibérer de façon valide.

LE BUREAU,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :

DE VALIDER les conditions générales de vente - groupes de la Maison du Fromage applicables à compter de 2025.

D'AUTORISER Monsieur le Président à réaliser toutes formalités utiles.

DECISION N° 008/2025 – MAISON DU FROMAGE
COT pour l'exploitation de l'Espace restauration – avenant de prolongation

Le site agro-touristique de la Maison du Fromage accueille en moyenne 30 000 visiteurs par an et constitue un espace vivant, authentique et ludique, représentatif du savoir-faire et de la gastronomie locale. Afin d'offrir une expérience complète aux visiteurs, la présence d'une offre de restauration adaptée et qualitative, en phase avec l'identité du site s'est avérée essentielle.

C'est dans cette perspective que le Bureau communautaire réuni le 21 mai 2024 a donné délégation au Président pour signer la Convention d'Occupation Temporaire (COT) de l'espace restauration de la Maison du Fromage pour la saison estivale 2024. Après un appel à manifestation d'intérêt, une convention a été signée, avec la société La Table des Malker pour la période du 1^{er} juillet au 6 octobre 2024.

Compte-tenu de la fréquentation de l'établissement et des périodes de fermeture de la Maison du Fromage à l'occasion des fêtes de fin d'année, la durée de la COT a été prolongée par voie d'avenant, avec l'accord du Bureau Communautaire du 10 septembre 2024, jusqu'au 6 janvier 2025.

Cette première période d'exploitation présente un bilan déficitaire. Pour autant, les perspectives de développement sont positives et plusieurs axes d'amélioration ont été mis en évidence :

- Offre de restauration : besoin d'une gamme mieux adaptée à la demande des visiteurs ;
- Organisation du personnel : ajustement pour garantir efficacité et service de qualité ;
- Coordination avec le Musée et l'Office du tourisme : harmonisation de l'offre du restaurant avec les événements et l'attractivité du musée ;
- Communication : renforcement de la visibilité et de l'attractivité de l'espace restauration auprès du public cible.

Afin de permettre la mise en œuvre de ces actions et de stabiliser le modèle économique de l'activité, il est proposé au Bureau Communautaire de prolonger la convention pour une durée de 1 an, soit jusqu'au 15 janvier 2026. A l'issue de cette période, la durée de la convention pourra être prolongée une fois, par tacite reconduction, pour une durée d'un an.

De plus, pour encourager une dynamique d'expansion et ajuster la redevance à la réalité économique, la redevance d'occupation établie en concertation sera constituée d'une part variable, permettant une participation proportionnelle aux résultats de l'activité :

- Part fixe 1 : 500 € de provision électricité
- Part fixe 2 : 500 € de forfait eau, frais d'entretien et ordures ménagères
- Part variable : 2% du chiffre d'affaires réalisés par la société La Table des Malker, à la fois en restauration et en production pour la part réalisée sur place et commercialisée en dehors de la Maison du Fromage.

Les modalités d'évolution de la redevance seront envisagées tous les trimestres en fonction des résultats qui seront réalisés par l'exploitant.

Enfin, compte tenu de la synergie des activités avec la Maison du Fromage, l'occupant sera tenu d'exploiter l'espace restauration en continu de 11h00 à 17h00, tous les jours d'ouverture du centre d'interprétation / boutique et d'assurer une présence aux animations organisées tout au long de la saison estivale (Mardis folkloriques et Festi'val Saint Grégoire). Les horaires d'ouvertures 2025 de la Maison du fromage (centre d'interprétation et boutique) et les dates des animations seront contractualisés dans le cadre de l'avenant.

Ces explications apportées,

VU la délibération du bureau communautaire du 21 mai 2024 autorisant la signature de la convention d'occupation temporaire de l'espace restauration pour la saison estivale 2024 ;

VU la délibération du bureau communautaire du 10 septembre 2024 autorisant la prolongation de la convention d'occupation temporaire de l'espace restauration par voie d'avenant.

Vu les délibérations du 09/07/2020 et 14/02/2023 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau,

Vu l'article L 5211-10 du CGCT,

Vu que la majorité des membres en exercice sont présents, le Bureau peut délibérer de façon valide.

**LE BUREAU,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :**

D'APPROUVER la prolongation de la Convention d'Occupation Temporaire (COT) de l'espace restauration de la Maison du Fromage jusqu'au 15 janvier 2026 et les nouvelles conditions financières ;

D'AUTORISER la signature de l'avenant n°2 à la Convention d'Occupation Temporaire ;

D'AUTORISER le Président à réaliser toutes formalités utiles.

DECISION N° 009/2025 – ENVIRONNEMENT

DECHETS - Contrat de reprise des emballages ménagers - Option Fédération

CONSIDERANT l'intérêt économique de la collectivité à bénéficier de recettes financières provenant des repreneurs des matériaux recyclés.

Vu la proposition de contrat type de reprise option fédération soumise par notre titulaire du marché de tri des déchets d'emballages ménagers – la société SCHROLL avec effet au 31/12/2024 pour une durée de 5 ans qui prévoit un prix de reprise en fonction de la typologie du déchet repris.



| Matière | Qualité | Prix de reprise | Prix plancher | mois "0" | Mercuriale | Formule de reprise |
|---------------------------|-----------|-----------------|---------------|-------------|--|--|
| PCNC 1.04 CS & Déchèterie | 1.04 | 55 €/T | 35 €/T | novembre 24 | Recyclage & Récupération 1.04 (papiers et cartons ondulés pour emballages / papiers et cartons ondulés ordinaires / papiers et cartons ondulés) | $PR_{(m)} = PR_{(m-1)} + \text{Variation de la mercuriale Recyclage \& Récupération 1.04}$ |
| PCNC 1.05 CO Déchèterie | 1.05 | 64 €/T | 45 €/T | novembre 24 | Recyclage & Récupération 1.05 (papiers et cartons ondulés pour emballages / papiers et cartons ondulés ordinaires / papiers et cartons ondulés) | $PR_{(m)} = PR_{(m-1)} + \text{Variation de la mercuriale Recyclage \& Récupération 1.05}$ |
| PCC | PCC | 10 €/T | fixe | novembre 24 | fixe | $PR_{(m)} = PR_{(m-1)}$ |
| ACIER CS | ACIER | 116 €/T | 35 €/T | novembre 24 | Recyclage Récupération E1 région Est (Ferraille de ramassage) | $PR_{(m)} = PR_{(m-1)} + \text{Variation de la mercuriale RR E1 région Est}$ |
| ALU CS | ALU N1368 | 655 €/T | 230 €/T | novembre 24 | Usine Nouvelle – N1350 Vieux métaux Evolution indice N1368 : Aluminium | $PR_{(m)} = PR_{(m-1)} + \text{Variation de la mercuriale N1368}$ |

Ces explications apportées,

Vu les délibérations du 09/07/2020 et 14/02/2023 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau,

Vu l'article L 5211-10 du CGCT,

Vu que la majorité des membres en exercice sont présents, le Bureau peut délibérer de façon valide.

LE BUREAU,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :

D'AUTORISER Monsieur le Président à réaliser toutes formalités utiles.

POINT 3 – COMMUNICATION DES DECISIONS D'ACHAT DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS

Sur la base des compétences déléguées par le Conseil dans la délibération du 09 juillet 2020, l'exécutif intercommunal a procédé aux achats suivants :

PERIODE DU 1^{er} AU 31 DECEMBRE 2024 – Budget Général

| | FOURNISSEUR | OBJET | N° MANDAT | MONTANT |
|------------------------------|--------------------|--|-----------|-------------|
| MATERIEL AMORTISSABLE | SARL BERNER | Acquisition armoire équipée pour Kangoo | 2256 | 598,80 € |
| | ESE France SAS | 12 2024 Fourniture bacs de collecte OM et biodéchets | 2326 | 10 311,36 € |
| | SA ELECTIS | Acquisition horloge éclairage intérieur Maison des Services | 2351 | 228,14 € |
| ETUDES | SAS EMT CONTRÔLE | Campagne de mesure de débits de pression sur réseau eau potable poteaux incendie | 2434 | 10 650,00 € |
| | ANETAME INGENIERIE | Etude de caractérisation des ordures ménagères et bio déchets | 2460 | 10 080,00 € |
| TRAVAUX | JEAN FRITSCH SAS | 12 2024 Travaux accès à la déchetterie | 2489 | 984,00 € |
| | ERTLE & FILS | Jardin éveïl : réalisation point d'eau et lababo enfants MultiAccueils Munster | 2501 | 5 414,33 € |

| | | | | |
|--------------------|---|--|------------------------|------------|
| FOURNITURES | HORANET | 11 2024 Fourniture de cartes de d'accès à la déchetterie | 2260 | 1 363,20 € |
| | ONF ENERGIE | 10 et 11 2024 Fourniture plaquettes bois | 2280-2483 | 1 652,31 € |
| | TREFLE VERT | 11 2024 Fourniture hachette service technique | 2281 | 39,98 € |
| | TRIGANO COLLECTIVITES | 12 2024 Fourniture poids de lestage perche ECSG | 2285 | 1 428,00 € |
| | SUPER U | 11 2024 Fourniture alimentation CCVM et artistes ECSG | 2290 | 350,80 € |
| | CULTURA | 10 2024 Fourniture CD et jeux vidéos pour médiathèque | 2299 | 954,50 € |
| | KEVAN VANSTEENKISTE | 01 à 11 2024 Fournitures pour animation à la médiathèque | 2300 | 630,00 € |
| | BRICO 9 | 11 2024 Petites fournitures | 2303 | 138,32 € |
| | KEVAN VANSTEENKISTE | 12 2024 Fournitures pour atelier Portrait de Noël à la médiathèque | 2304 | 70,00 € |
| | SUPER U | 12 2024 Fourniture alimentation CCVM | 2342-2343-2353 | 304,31 € |
| | SA ELECTIS | 12 2024 Fourniture éclairage dalle led pour le COSEC | 2349 | 236,16 € |
| | SARL BERNER | 12 2024 Divers consommables pour service technique | 2354 | 554,93 € |
| | BUREAU ET SERVICE | 11 2024 Fourniture ramettes de papier tous services | 2355 | 822,00 € |
| | AMAZON BUSINESS EU SARL | 11 2024 Fourniture d'un coffre fort | 2356 | 92,48 € |
| | SARL BERNER | 12 2024 Fourniture de Verglastop | 2357 | 711,12 € |
| | ADAV | 12 2024 Fourniture DVD pour la médiathèque | 2360-2379 | 1 569,42 € |
| | RDM VIDEO | 12 2024 Fourniture CD pour médiathèque | 2361 | 300,65 € |
| | FOUSSIER | 12 2024 Fourniture patère pour service Jeunesse | 2363 | 131,88 € |
| | SCHMIDT GARAGE SARL | 11 2024 Fourniture de carburant véhicules Jeunesse et technique | 2373 | 296,40 € |
| | ACKERMANN Boucherie | 19 10 2024 Fourniture repas marché Santé | 2377 | 378,92 € |
| | SUPER U | 12 2024 Fourniture alimentation Espace Jeunes et inauguration expo médiathèque | 2378-2383-2384 | 46,40 € |
| | LIBRAIRIE CARPE DIEM | 09 et 11 2024 Fourniture livres pour la médiathèque | 2380-2381 | 3 321,43 € |
| | ETS EURE FILM ADHESIFS | 12 2024 Fourniture ruban pour la médiathèque | 2385 | 247,50 € |
| | LIBRAIRIE CARPE DIEM | 12 2024 Fourniture livres pour le RASED | 2386 | 33,40 € |
| | LIBRAIRIE CARPE DIEM | 11 2024 Fourniture livres pour la médiathèque | 2411 | 4 272,48 € |
| | LIBRAIRIE CARPE DIEM | 11 2024 Fourniture livres pour la bibliothèque de Mittlach | 2412-2414 | 520,80 € |
| | LIBRAIRIE CARPE DIEM | 11 2024 Fourniture livres pour la bibliothèque de Stosswîhr | 2413-2416 | 1 487,14 € |
| | LIBRAIRIE CARPE DIEM | 08, 11 et 12 2024 Fourniture livres pour la médiathèque | 2415-2417-2418 2493 | 2 710,89 € |
| | ABRAHAM Audrey | 12 2024 Fourniture pour atelier Mobile Noël à la médiathèque | 2419 | 50,00 € |
| | HARRY PLAST | 12 2024 Fourniture enveloppes pour dépôts de fonds | 2466 | 110,40 € |
| | SUPER U | 12 2024 Fourniture carterie | 2467 | 14,00 € |
| | UGAP | 12 2024 Fournitures administratives pôle attractivité | 2468 | 58,86 € |
| SUPER U | 12 2024 Fournitures et alimentation service Jeunesse | 2491-2505-2506 | 79,41 € | |
| FERTAL SARL | 12 2024 Fourniture pièces réparation autolaveuse médiathèque | 2492 | 101,76 € | |
| BC MATERIAUX | 12 2024 Fourniture de sapins pour la maison des services, médiathèque et jeunesse | 2494 | 202,00 € | |
| FRITSCH WILLY CARL | 17 12 2024 Fourniture mignardises pour Conseil Communautaire | 2509 | 285,00 € | |
| SUPER U | 12 2024 Fourniture alimentation | 2510-2511 | 246,15 € | |
| CAVES DE TURCKHEIM | Fourniture vin pour Conseil Communautaire | 2514 | 58,50 € | |

| | | | | |
|--|---|--|----------------|-------------|
| PRESTATIONS DE SERVICES ET INTELLECTUELLES | PHILIPP FRERES | 11 2024 Réparation volet à l'immeuble 34 Rte de Gunsbach | 2258 | 187,00 € |
| | FUN PARK | 31 10 2024 Sortie Fun Park service Jeunesse | 2276 | 210,00 € |
| | SKY ROLLER | 07 08 2024 Activité Roller service Jeunesse | 2277 | 194,00 € |
| | CENTRE DE FORM. SECOURISME | 11 2024 Formation EPI | 2282 | 450,00 € |
| | CAR YOKA FMGN | 11 2024 Location projecteur pour spectacle ECSG | 2286 | 39,60 € |
| | ARTENREEL | 22 11 2024 Frais de représentation spectacle Battre le ciel à ECSG | 2287 | 3 286,96 € |
| | CAR YOKA FMGN | 11 2024 Forfait mise à disposition technicien spectacle ECSG | 2288 | 960,00 € |
| | BRUNN | Remplacement purgeur chaudière chambre funéraire | 2291 | 11,52 € |
| | ASSO GREGO | Encart pour France Services | 2293 | 567,60 € |
| | SASU KALMIA PRODUCTION | 10 2024 Frais de représentation spectacle Jovany le dernier salimbanque à ECSG | 2296 | 3 165,00 € |
| | OTVM | 07 à 09 2024 Prestation animateur numérique du territoire | 2298 | 8 859,25 € |
| | KEVAN VANSTEENKISTE | 01 à 11 2024 Animations à la médiathèque | 2300 | 2 160,00 € |
| | BARBARIA Sarah | Intervention soirée parentalité Burn Out parental | 2301 | 360,00 € |
| | OTVM | Organisation et gestion festival St Grégoire à la MDF | 2302 | 1 720,00 € |
| | KEVAN VANSTEENKISTE | 12 2024 Animation atelier Portrait de Noël à la médiathèque | 2304 | 180,00 € |
| | DGRG SARL | 09 2024 Nettoyage local huile à la déchetterie | 2325 | 1 900,00 € |
| | JOURNAL DES SPECTACLES | 12 2024 Annonce spectacle ECSG | 2338 | 506,40 € |
| | NEUTRALYS | 10 2024 Destruction d'archives | 2358 | 342,07 € |
| | COLMAR AGGLOMERATION | 2024 Participation autorisations d'urbanismes | 2359 | 60 813,63 € |
| | INSTITUT DEV. PERS. | 2024 Animation Lire avec le chien à la médiathèque | 2362 | 500,00 € |
| | BRUNN | Réparation radiateur salle de sport de Muhlbach suite dégât Service Jeunesse | 2364 | 198,04 € |
| | ELECTRICITE JOOS | Remplacement télécommande Musée Ambulance Alpine | 2374 | 210,91 € |
| | OCEALIA | Formation planning OCEALIA perfectionnement | 2375 | 1 080,00 € |
| | BOUTIQUE COUP D'POUCE | 12 2024 Action de prévention du surpoids Atelier Cuisine | 2382 | 764,98 € |
| | CAR YOKA FMGN | Forfait mise à disposition technicien pour la médiathèque | 2387 | 120,00 € |
| | ABRAHAM Audrey | 11 12 2024 Animation atelier Mobile de Noël à la médiathèque | 2419 | 280,00 € |
| | ROSE FILS | Remplacement baignoire logement 1er étage immeuble 34 Rte de Gunsbach | 2425 | 4 023,60 € |
| | CLUB DES ENTREPRENEURS | 20 11 2024 Prise en charge repas réunion Club des Entrepreneurs | 2430 | 40,00 € |
| | STE ULYS | 09 à 11 2024 Abonnement télépéage service Jeunesse | 2459-2476-2477 | 15,84 € |
| | RAMONAGE DE L'EST | 12 2024 Ramonage CCVM et ECSG | 2471-2472 | 293,50 € |
| | ALTAIR CONFERENCE | 13 12 2024 Frais Ciné Conférence Thaïlande à ECSG | 2473 | 550,00 € |
| SARL VONTHRON EQUIPEMENTS | Réparation CTA à l'Espace jeunes | 2495 | 188,41 € | |
| CNFPT AGENCE COMPTABLE | Formation agents élus CST | 2498 | 900,00 € | |
| BTP WEREY | Sondage recherche de fosse immeuble 34 rte de Gunsbach | 2502 | 678,00 € | |
| ASTECH | 09 2024 Réparation conteneur salle polyvalente Wih-au-Val | 2507 | 601,45 € | |
| ASSO SYND. DES FAMILLES | Intervention apéro des parents thématique du deuil | 2513 | 75,00 € | |

DU 1^{er} AU 31 DECEMBRE 2024 – Budget Centre Nautique Intercommunal

| | FOURNISSEUR | OBJET | N° MANDAT | MONTANT |
|---|--|---|---------------------|-------------|
| MATERIEL AMORTISSABLE | ELECTRICITE JOOS | Acquisition vidéosurveillance et sonorisation | 608 | 1 297,37 € |
| | REXEL France | Acquisition équipement bloc de secours | 629 | 334,67 € |
| | SANISITT | Acquisition mitigeur pour douche vestiaires | 630 | 2 167,21 € |
| | SARL SOREDY HENRI | Acquisition carte électronique tableau commande sauna | 631 | 1 264,03 € |
| | MICHEL SARL | Acquisition débroussailleuse thermique | 663 | 913,81 € |
| | STHLE Frères | Acquisition pompe de circulation chaudière gaz | 662 | 13 922,32 € |
| FOURNITURES | BRICO 9 | 11 2024 Fourniture petit équipement | 619 | 212,25 € |
| | SUPER U | 12 2024 Fourniture alimentation | 621-622-644-645-659 | 573,58 € |
| | LE RESEAU COCCI | Fourniture kit nettoyage vitres | 623 | 126,41 € |
| | RUBIX LORRAINE | Fourniture équipement pompe de filtration | 624 | 1 046,40 € |
| | RECA France | Fourniture équipements de protection vidange | 625 | 602,84 € |
| | SA SID | Fourniture Mytrol | 646 | 771,12 € |
| | EAU 2 | Fourniture jeux de réactifs pour analyses | 647 | 543,60 € |
| | PUM | Fourniture collet strie PVC et joint | 648 | 40,12 € |
| | SUPER U | 12 2024 Fourniture fleurs | 649 | 21,48 € |
| | FERTAL SARL | 12 2024 Fourniture produits d'entretien | 664 | 2 700,68 € |
| | SA ELECTIS | Fourniture diffuseur lumineux signalisation incendie | 665 | 134,02 € |
| | SARL SOREDY HENRI | 11 2024 Fourniture produits pour sauna | 673 | 747,00 € |
| | SAS HI DEVELOPPEMENT | 12 2024 Fourniture cartes entrées | 674 | 1 482,00 € |
| SECURIMED | 12 2024 Fourniture de matériel médical | 675 | 210,36 € | |
| PRESTATIONS DE SERVICES ET INTELLECTUELLES | ZAGALA Céline | 11 et 12 2024 Animation cours yoga pilate | 609-679 | 1 050,00 € |
| | SARL MORGANTI ET FILS | Réalisation carrelage pourtour extérieur, bassin et mur, sèche cheveux, cabines | 626-667 | 10 322,40 € |
| | VAL LOC | Entretien souffleur | 627 | 118,06 € |
| | MANNE EMPLOI | 10 et 11 2024 Agents d'entretien | 628-655 | 4 841,57 € |
| | KASTEX SERVICE | 11 2024 Remplacement agent entretien | 654 | 1 722,00 € |
| | CENTRE FORMATION | 12 2024 Formation MNS | 660 | 800,00 € |
| | SOPROLUX | Location injecteur extracteur | 676 | 359,40 € |
| CENTRE ANALY ET RECHERCHES | 11 2024 Analyse de l'eau | 678 | 371,38 € | |

DU 1^{er} AU 31 DECEMBRE 2024 – Budget Assainissement

| | FOURNISSEUR | OBJET | N° MANDAT | MONTANT |
|--|---------------------|--|-----------|-------------|
| MATERIEL AMORTISSABLE | CITROEN COLMAR | Acquisition JUMPER FOURGON | 349 | 41 530,26 € |
| TRAVAUX | JEAN FRITSCH SAS | Extension du collecteur assainissement METZERAL | 376 | 17 390,76 € |
| | JEAN FRITSCH SAS | Remplacement des tampons sur réseau d'assainissement | 384 | 11 791,20 € |
| FOURNITURES | SARL BERNER | Divers produits pour technicien assainissement | 359 | 343,52 € |
| PRESTATION DE SERVICES ET INTELLECTUELS | FLASH ENVIRONNEMENT | 11 2024 Vidange des bacs à graisse à HOHROD | 362 | 1 014,00 € |
| | FLASH ENVIRONNEMENT | 11 2024 Curage réseau asst SOULTZBACH | 363 | 2 199,19 € |
| | DGRG SARL | Dératisation des réseaux assainissement | 379 | 4 320,00 € |
| | JEAN FRITSCH SAS | Remplacement du capot de ventilation tampon niveau Super U | 385 | 3 012,00 € |

DU 1^{er} AU 31 DECEMBRE 2024 – Budget Chaufferie Bois

| | FOURNISSEUR | OBJET | N° MANDAT | MONTANT |
|--------------------|-------------|---|-----------|-------------|
| FOURNITURES | ONF ENERGIE | 10 et 11 2024 Fourniture de plaquettes bois | 66-67-70 | 18 097,81 € |

DU 1^{er} AU 31 DECEMBRE 2024 – Budget Maison du Fromage

| | FOURNISSEUR | OBJET | N° MANDAT | MONTANT |
|------------------------------|--------------------------------|---|-------------|------------|
| TRAVAUX | SARL 2M FERMETURES | 11 2024 Installation de stores pour bureaux | 755 | 1 308,00 € |
| | SAS MENUISERIE STOEHR | Installation portes nouveaux bureaux CCVM | 782-783 | 9 031,20 € |
| | SA ELECTIS | 11 2024 Installation éclairage escaliers extérieurs | 800 | 252,54 € |
| | JEAN FRITSCH SAS | Travaux accès | 829 | 2 700,00 € |
| MATERIEL AMORTISSABLE | SASU CG21 | 11 2024 Acquisition d'un coffre fort | 756 | 984,00 € |
| | EQUIP BAR | Acquisition d'une friteuse pour espace restauration | 815 | 1 533,60 € |
| | PRO & CIE | Acquisition d'une armoire Liebherr | 816 | 2 612,81 € |
| FOURNITURES | SUPER U | 11 2024 Fourniture pour le Musée | 748-749 | 63,43 € |
| | EARL FERME OBERLE | 09 2024 Fourniture de fromage pour le Musée | 750 | 763,71 € |
| | SUPER U | 11 2024 Fourniture de pain et achats divers | 751-757 | 12,54 € |
| | EARL FERME OBERLE | 09 2024 Fourniture de fromage pour la Boutique | 752 | 4 619,93 € |
| | BRICO 9 | 11 2024 Fourniture de petits équipements | 754 | 349,29 € |
| | SUPER U | 11 2024 Achats divers | 757-759 | 178,74 € |
| | BC MATERIAUX | 10 2024 Fourniture de drain agricole PVC | 758 | 47,81 € |
| | TORREFACTION SCHREIBER | 11 2024 Fourniture de café pour la Boutique | 760 | 52,00 € |
| | ATELIER ARTS ET DESIGN | 11 2024 Divers articles pour la Boutique | 761 | 576,19 € |
| | KIRCHHOFF Baptiste | 10 2024 Fourniture de Génépi et de Gin pour la Boutique | 762 | 360,00 € |
| | CHEVRERIE DU LONDENBACH | 10 2024 Fourniture de fromage pour la Boutique | 763 | 113,71 € |
| | DEYBACH Mathieu | 11 et 12 2024 Fourniture de fromage pour la Boutique | 764-788 | 948,29 € |
| | FERME VERSANT DU SOLEIL | 09 et 10 2024 Fourniture de fromage pour la Boutique | 765 | 301,64 € |
| | GAEC DU FORLET | 11 2024 Fourniture de fromage pour la Boutique | 766 | 527,99 € |
| | RODA | 11 2024 Fourniture d'articles de Noël pour la Boutique | 767 | 483,84 € |
| | SAS LE TUYE DE MESANDANS | 11 2024 Fourniture de saucissons pour la Boutique | 768 | 391,93 € |
| | SARL JARDINS D ALSACE | 11 2024 Fourniture de divers produits d'épicerie pour la Boutique | 769 | 1 806,88 € |
| | SARL LEHMANN | 02, 08 et 11 2024 Divers articles pour la Boutique | 770-774-775 | 2 338,07 € |
| | SARL LES ATELIERS ARLEN | 11 2024 Fourniture de magnets pour la Boutique | 771 | 232,80 € |
| | BERYS | 05, 07 et 10 2024 Fourniture d'articles pour la Boutique | 776-777-785 | 1 298,18 € |
| | EARL FERME OBERLE | 10 2024 Fourniture de fromage pour le Musée | 784 | 626,24 € |
| | EQUIP PRO | Fourniture pour dégustation de fromage au Musée | 786 | 267,71 € |
| | DECKER Jean-Claude | 11 2024 Fourniture de stylos en bois pour la Boutique | 787 | 310,00 € |
| | EARL DU WIEDENTHAL | 12 2024 Fourniture de fromage pour la Boutique | 789 | 37,50 € |
| | EARL FERME OBERLE | 10 2024 Fourniture de fromage pour la Boutique | 790 | 1 939,47 € |
| | EARL ROTHENBACH | 11 2024 Fourniture de fromage et de beurre pour la Boutique | 791 | 1 301,14 € |
| | EARL SCHUBNEL | 12 2024 Fourniture de yaourt pour la Boutique | 792 | 33,42 € |
| | GAEC DU FORLET | 11 2024 Fourniture de fromage pour la Boutique | 793 | 209,22 € |
| | GAEC SCHOTT | 10 2024 Fourniture de fromage pour la Boutique | 794 | 443,94 € |
| | PHOTOVAL | 12 2024 Fourniture de cartes postales pour la Boutique | 795 | 25,00 € |
| | SARL CAVES AFFIN SCHUSTER | 11 2024 Fourniture de fromage pour la Boutique | 796 | 304,35 € |
| | SARL MEYER Alphonse & Fils | 11 2024 Fourniture de vin pour la Boutique | 797 | 176,40 € |
| | SASU SIGMANN Boucherie | 12 2024 Fourniture de charcuterie pour la Boutique | 798 | 98,07 € |
| | EPSL | 2024 Contrôle règlementaire aire de jeux | 799 | 389,17 € |
| | LIMA SERVICES | 11 2024 Fourniture de produits d'entretien pour le Musée | 801 | 240,00 € |
| | FOUSSIER | 11 2024 Fourniture d'un ferme-porte pour la salle de cinéma | 802 | 282,91 € |
| | SAS BLEGER | 11 2024 Fourniture de lames pour la terrasse sous porche | 803-804 | 477,52 € |
| | BUREAU ET SERVICE | 11 2024 Fourniture de ramettes de papier | 805 | 117,00 € |
| | SARL DOMAINE DES TERRES ROUGES | 10 2024 Divers produits d'épicerie pour la Boutique | 814 | 1 597,48 € |
| | ONF ENERGIE | 11 2024 Fourniture de plaquettes bois | 818 | 1 114,59 € |
| | LIBRAIRIE CARPE DIEM | 07 2024 Fourniture de livres pour la Boutique | 819 | 1 322,20 € |
| | BC MATERIAUX | 12 2024 Fourniture de sapins | 830 | 507,98 € |
| | RENE DE MISCAULT | 12 2024 Fourniture eaux de vie pour la Boutique | 831 | 926,40 € |

| | | | | |
|--|--------------------|--|-----|------------|
| PRESTATIONS DE SERVICES ET INTELLECTUELS | STIHLE SAV | 11 2024 Entretien de la centrale de traitement d'air | 753 | 1 188,00 € |
| | LEFRANC IMPRIMERIE | 12 2024 Impression de 5000 flyers | 806 | 319,20 € |
| | LIMA SERVICES | 11 2024 Nettoyage du Musée | 807 | 3 120,00 € |
| | LIMA SERVICES | 11 2024 Nettoyage de la vitrerie | 808 | 1 008,00 € |
| | EQUIP BAR | 12 2024 Réparation du four frima du Restaurant | 832 | 1 045,20 € |

DU 1^{er} AU 31 DECEMBRE 2024 – Budget Fromagerie de la Vallée

| | FOURNISSEUR | OBJET | N° MANDAT | MONTANT |
|-------------|-------------|--|-----------|----------|
| FOURNITURES | SA ELECTIS | Fourniture d'un détecteur de mouvement pour éclairage fromagerie | 43 | 199,26 € |

POINT 4 – COMMUNICATION DES DECISIONS DU PRESIDENT DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Néant

POINT 5 – ADMINISTRATION GENERALE / RESSOURCES HUMAINES

5.1. RESSOURCES HUMAINES - Mise à jour de la délibération instaurant le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'engagement Professionnel (RIFSEEP – IFSE et CIA) : modification des modalités de maintien en cas d'absence des agents publics

Point présenté par Norbert SCHICKEL

Le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'engagement Professionnel (RIFSEEP) a été instauré au sein de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster au 1er janvier 2018 par délibération du 06 décembre 2017. Les modalités de maintien en cas d'absence des agents publics doivent être mises à jour suite au décret n°2024-641 du 27 juin 2024 modifiant les règles de modulation du régime indemnitaire pendant un congé de longue maladie (CLM) ou de grave maladie (CGM) applicables à la Fonction Publique d'Etat (fixées dans le décret n°2010-997 du 26 août 2010).

Il est rappelé qu'il incombe à l'organe délibérant de définir les modalités de maintien de l'IFSE en cas d'absence des agents publics territoriaux. En effet, l'absence n'affecte pas le CIA, ce dernier étant lié aux résultats et à la manière de servir. L'organe délibérant peut prévoir des modalités de maintien de l'IFSE dans certaines situations de congés, sous réserve qu'elles ne soient pas plus favorables que celles applicables aux agents de publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire (décret n°2010-997 du 26 août 2010).

Les nouvelles modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE applicables aux agents publics territoriaux de la CCVM sont les suivantes :

- L'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement :
 - durant les congés liés aux responsabilités parentales, à savoir en cas de congé de maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé d'adoption, congé de paternité et d'accueil de l'enfant ;
 - en cas de temps partiel pour raison thérapeutique (TPT) ;
 - durant la période de préparation au reclassement (PPR) ;
 - en cas de congé annuel (CA) ;
 - en cas de congé de maladie ordinaire (CMO) ;
 - en cas de congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS).

- En cas de congé de longue maladie (CLM) ou de congé de grave maladie (CGM), l'IFSE est maintenue à hauteur de 33% **la 1^{ère} année**.
- En cas de congé de longue durée (CLD), l'IFSE n'est pas maintenue ;
- En cas de suspension de fonctions, maintien en surnombre (en l'absence de mission), placement en disponibilité d'office, l'IFSE n'est pas maintenue.

Monsieur Daniel THOMEN demande s'il est possible de moduler en fonction du grade car les agents de catégorie C ont des salaires inférieurs et seraient plus impactés.

Monsieur le Président répond qu'il y aurait un risque de discrimination. Monsieur Angelo ROMANO préfère qu'on ne fasse pas de distinction.

Ces explications apportées,

Vu l'avis favorable du bureau réuni le 21/01/2025,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité

DECIDE :

D'ACTER les nouvelles modalités de maintien du RIFSEEP en cas d'absence des agents publics tel qu'exposé ci-dessus à compter du mois de février 2025.

D'AUTORISER Monsieur le Président à réaliser toutes formalités utiles.

5.2. **RESSOURCES HUMAINES – Renforcement des équipes ATA**

Point présenté par Norbert SCHICKEL

Compte tenu de l'absence prolongée, pour raisons de santé, de 2 agents qui ont des missions d'accueil du public au sein d'établissements de la CCVM, il est proposé, pour assurer la continuité de fonctionnement des services de créer des postes à durée déterminée de 6 mois pour la médiathèque et d'un an pour la MDF.

5.2.1. **RENFORCEMENT DES EQUIPES DE LA MEDIATHEQUE - Création d'un emploi temporaire de chargé(e) d'accueil à la Médiathèque à pourvoir au titre d'un accroissement temporaire d'activité**

Sur rapport de l'autorité territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants, ses articles L411-1 et suivants et le 1^o de son article L332-23 ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

Vu l'état du personnel de l'établissement public ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un emploi temporaire de chargé(e) d'accueil à la Médiathèque relevant du grade d'adjoint territorial du patrimoine, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35èmes), compte tenu de l'absence d'un agent et de la nécessité de renforcer le personnel de l'équipe de la Médiathèque ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Ces explications apportées,

Vu l'avis favorable du bureau réuni le 21/01/2025,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité

DECIDE :

DE CREER à compter du 01/02/2025, un emploi temporaire de Chargé d'accueil Médiathèque relevant du grade d'adjoint territorial du patrimoine, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35èmes), pour une durée de 6 mois, à pourvoir au titre d'un accroissement temporaire d'activité.
DE CHARGER l'autorité territoriale de procéder au recrutement d'un agent contractuel sur cet emploi temporaire et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

5.2.2. **RENFORCEMENT DES EQUIPES DE LA MAISON DU FROMAGE** - Création d'un emploi temporaire de chargé(e) d'accueil, d'animation et de vente du Centre d'Interprétation et boutique de la Maison du Fromage à pourvoir au titre d'un accroissement temporaire d'activité

Sur rapport de l'autorité territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants, ses articles L411-1 et suivants et le 1° de son article L332-23 ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

Vu l'état du personnel de l'établissement public ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un emploi temporaire de chargé(e) d'accueil, d'animation et de vente du Centre d'Interprétation et de la boutique de la Maison du Fromage relevant du grade d'adjoint territorial du patrimoine, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35èmes), en raison de l'accroissement temporaire du fonctionnement de l'équipement (remplacement d'agents indisponibles, périodes de congés scolaires avec une forte affluence, saison estivale avec une amplitude d'ouverture au public de 7j/7j.) ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Ces explications apportées,

Vu l'avis favorable du bureau réuni le 21/01/2025,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité

DECIDE :

DE CREER à compter du 01/02/2025, un emploi temporaire de chargé(e) d'accueil, d'animation et de vente du Centre d'Interprétation et boutique de la Maison du Fromage relevant du grade d'adjoint territorial du patrimoine, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35èmes), pour une durée d'un an, à pourvoir au titre d'un accroissement temporaire d'activité.

DE CHARGER l'autorité territoriale de procéder au recrutement d'un agent contractuel sur cet emploi temporaire et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

POINT 6 – FINANCES

6.1. ATTRIBUTION DE COMPENSATION : montants provisoires 2025

Point présenté par Daniel THOMEN

Le code général des impôts impose au conseil communautaire des EPCI à fiscalité propre de communiquer aux communes membres, avant le 15 février de chaque année, le montant prévisionnel des attributions au titre de ces reversements afin que les communes membres en disposent pour la préparation budgétaire. Le tableau communiqué est établi en prenant pour hypothèse que la révision libre 2025 liée au financement du contingent SDIS est acceptée. En outre, les frais et services communs sont déduits du montant des AC (service urbanisme, service archives, frais groupement de commandes...), la contribution eaux pluviales compte tenu de la prise de compétence assainissement en 2024 ainsi que la part communale des communes au titre du FPIC niveau 2024.

| | AC ZA Investissement | Montant AC 2025 après révision libre | Refactorat ADS 2024 - Suivant facture 2024 CAC | refactorisation service commun Archiviste 2024+ destruction | matériel de com 2024 | FPIC selon provisoire 2024 | Eaux pluviales selon siteuce 2023 / acutalisé | Vigifoncier 2024 | Montant simulé 2025 après services communs |
|------------------|----------------------|--------------------------------------|--|---|----------------------|----------------------------|---|------------------|--|
| BREITENBACH | | 39 721 € | 3 663 € | 477 € | | 1 172 € | 1 492 € | 180 € | 32 737 € |
| ESCHBACH AU VAL | | 16 815 € | 1 946 € | | | 524 € | 994 € | 180 € | 13 171 € |
| GRIESBACH AU VAL | | 18 030 € | 2 051 € | 1 835 € | | 790 € | 8 849 € | 180 € | 4 325 € |
| GUNSBACH | 2 817 € | 111 471 € | 2 306 € | 2 991 € | | 1 228 € | 8 609 € | 180 € | 96 157 € |
| HOHRDOD | | 16 741 € | 3 971 € | 1 972 € | | 614 € | 175 € | 180 € | 9 830 € |
| LUTTENBACH | | 36 364 € | 2 339 € | | | 1 059 € | 3 204 € | 180 € | 29 583 € |
| METZERL | | 374 235 € | 2 930 € | | | 2 131 € | 0 € | 180 € | 368 994 € |
| MITTLACH | | 13 309 € | 1 651 € | | | 554 € | 0 € | 180 € | 10 924 € |
| MUHLBACH | | 96 151 € | 6 146 € | 2 193 € | | 1 384 € | 4 403 € | 360 € | 81 665 € |
| MUNSTER | 16 303 € | 1 196 517 € | 10 609 € | 15 881 € | 420 € | 8 212 € | 45 770 € | 180 € | 1 115 445 € |
| SONDERNACH | | 19 173 € | 1 861 € | | | 919 € | 0 € | | 16 393 € |
| SOULTZBACH | | 39 298 € | 4 089 € | 2 633 € | | 915 € | 5 203 € | 180 € | 26 278 € |
| SOULTZEREN | | 32 521 € | 6 421 € | 3 495 € | | 1 673 € | 2 290 € | 180 € | 18 462 € |
| STOSSWIHR | | 76 324 € | 4 298 € | 2 009 € | | 1 931 € | 4 221 € | 180 € | 63 685 € |
| WASSERBOURG | | 25 496 € | 2 097 € | 2 422 € | | 622 € | 0 € | 180 € | 20 175 € |
| WIHR AU VAL | | 124 908 € | 4 436 € | | | 1 754 € | 7 677 € | | 111 041 € |
| Total Communes | | 2 237 073 € | 60 814 € | 35 908 € | 420 € | 25 482 € | 92 884 € | 2 700 € | 2 018 865 € |

Monsieur Angelo ROMANO comprend le raisonnement mais ne peut accepter que sa commune paie le maximum en termes d'eaux pluviales. Il votera donc CONTRE cette délibération.

Madame Virginie LAVAL demande quand il est prévu de reparler des attributions de compensation. Monsieur le Président répond que ce sera fait lors des commissions finances qui se tiendront courant février. Madame Virginie LAVAL annonce qu'elle votera CONTRE cette délibération en raison du calcul qui n'est pas correct selon elle.

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote : 3 voix contre (Mme Virginie LAVAL, MM. Angelo ROMANO et Jean-Jacques MOREL -par procuration-) et 7 abstentions (Mmes Antoinette STRAUMANN, Carla BRUNETTI et Audrey LUTZ, MM. Pierre DISCHINGER, Jean-François WOLLBRETT, Roland GIANTI et Jean-Martin MEYER -par procuration-),

DECIDE :

DE PRENDRE ACTE du montant des attributions de compensation provisoires 2025 à verser aux communes d'un montant prévisionnel de 2.018.865 €.

DE CHARGER le Président de réaliser toutes formalités utiles.

6.2. REVISION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION – Contingent SDIS

Point présenté par Daniel THOMEN

Le Président rappelle que les communes ont décidé de transférer le financement des contributions au SDIS à la CCVM à compter du 1^{er} janvier 2017. Il rappelle que ce transfert était motivé par l'amélioration du coefficient d'intégration fiscal de l'EPCI et donc des recettes liées à la DGF de l'EPCI. Il rappelle que seul le financement du contingent SDIS a été transféré à la CCVM et que les communes restent compétentes en matière de défense incendie et secours.

Suite aux différentes évolutions de calculs et de répartitions des contributions actées par le SDIS suite aux observations de la Cour des comptes sur une période de lissage de 6 ans, aux décisions organisationnelles prises par les communes et au contexte inflationniste, les montants des contributions ont fortement évolué. En 2023, il a été décidé de procéder à une révision des AC au titre du financement de la contribution SDIS pour rester dans l'esprit qui avait prévalu lors du transfert de la compétence, à savoir **la neutralité budgétaire**. Suite à la notification des contributions 2024 par le SDIS, il est proposé de procéder à une nouvelle révision libre des AC conformément au V de l'article 1609 nonies C du CGI. Cette révision libre nécessite l'adhésion des communes à cette révision. L'année 2025 devrait marquer la fin de la période de lissage de cette réforme de financement initié par le SDIS – devenu SIS.

Pour pouvoir être mise en œuvre, la révision libre du montant de l'AC suppose la réunion de 3 conditions cumulatives :

- Une délibération du CC à la majorité des 2/3 sur le montant révisé de l'AC
- Que chaque commune intéressée délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé d'AC
- Que cette délibération vise le dernier rapport élaboré par la CLECT.

Il n'est pas nécessaire de réunir la CLECT car cette procédure de révision des AC intervient en dehors de tout transfert de charges et de compétences.

| | AC ZA Investissement | Montant AC 2024 après révision libre sdis | Montant SDIS 2024 | Montant SDIS 2025 | Variation sur AC 2024/2025 | Montant AC 2025 après révision libre |
|------------------|----------------------|---|-------------------|-------------------|----------------------------|--------------------------------------|
| BREITENBACH | | 41 017 € | 17 427 € | 18 723 € | 1 296 € | 39 721 € |
| ESCHBACH AU VAL | | 17 424 € | 3 790 € | 4 399 € | 609 € | 16 815 € |
| GRIESBACH AU VAL | | 18 133 € | 14 013 € | 14 116 € | 103 € | 18 030 € |
| GUNSBACH | 2 817 € | 112 268 € | 9 187 € | 9 984 € | 797 € | 111 471 € |
| HOHROD | | 17 133 € | 9 257 € | 9 649 € | 392 € | 16 741 € |
| LUTTENBACH | | 35 794 € | 17 895 € | 17 325 € | -570 € | 36 364 € |
| METZERAL | | 375 240 € | 27 176 € | 28 181 € | 1 005 € | 374 235 € |
| MITTLACH | | 13 613 € | 8 812 € | 9 116 € | 304 € | 13 309 € |
| MUHLBACH | | 97 251 € | 20 449 € | 21 549 € | 1 100 € | 96 151 € |
| MUNSTER | 16 303 € | 1 188 293 € | 120 192 € | 111 968 € | -8 224 € | 1 196 517 € |
| SONDERNACH | | 21 109 € | 13 165 € | 15 101 € | 1 936 € | 19 173 € |
| SOULTZBACH | | 40 210 € | 7 373 € | 8 285 € | 912 € | 39 298 € |
| SOULTZEREN | | 33 201 € | 27 647 € | 28 327 € | 680 € | 32 521 € |
| STOSSWIHR | | 76 429 € | 31 618 € | 31 723 € | 105 € | 76 324 € |
| WASSERBOURG | | 26 127 € | 4 749 € | 5 380 € | 631 € | 25 496 € |
| WIHR AU VAL | | 125 316 € | 13 625 € | 14 033 € | 408 € | 124 908 € |
| Total Communes | | 2 238 558 € | 346 374 € | 347 859 € | | 2 237 073 € |

Vu le rapport de la CLECT établi le 12 juin 2019 pour donner suite à l'évaluation des charges transférées SDIS et zone d'activités

Vu le rapport de la CLECT établi le 9 décembre 2019 pour donner suite au transfert de charges liées à la médiathèque et à la ludothèque

Vu l'appel de contributions au SIS au titre de l'année 2025 pour un montant de 347 859 €

Vu le principe de neutralité financière qui a prévalu lors de prise de compétence Financement du contingent SDIS en 2017 et les variations importantes des montants

Vu la procédure de révision libre des attributions de compensation sur la base V de l'article 1609 nonies C du CGI.

Monsieur Thierry BESSEY demande la raison d'une telle augmentation. Monsieur le Président répond que la CCVM a demandé le détail des calculs au SIS 68, celui-ci sera communiqué aux communes.

Monsieur Pierre DISCHINGER demande comment voter la délibération sans explications. Monsieur le Président rappelle que la CCVM n'est pas compétente en la matière, elle a juste demandé les explications à la place des communes.

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité

DECIDE :

D'AUTORISER la procédure de révision libre des attributions de compensation.

DE DEMANDER aux communes de bien vouloir se positionner sur la révision libre par délibération.

DE PRENDRE CONNAISSANCE du montant des AC provisoires 2025 (hors services communs) si la procédure de révision libre était finalisée.

DE PRENDRE CONNAISSANCE que la procédure de révision libre sera proposée annuellement tant que l'harmonisation des cotisations SDIS ne sera pas finalisée.

D'AUTORISER Monsieur le Président à réaliser toutes formalités utiles.

6.3. **BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS FONCIERES 2024**

Point présenté par Daniel THOMEN

Monsieur le Président expose qu'en application de l'article L2241-1 du CGCT, le Conseil Communautaire délibère chaque année sur le bilan des acquisitions et cessions sur le territoire de la Communauté de Communes, lequel est annexé au compte administratif de l'année considérée,

Acquisitions liées aux compétences de la CCVM :

Acquisition par la CCVM auprès de la SCI TIM Aventures le 25 novembre 2024 de terrain comprenant un forage d'eau – Acquisition autorisée par délibération du conseil communautaire du 8/07/2024

A SONDERNACH (68380), lieudit Hintere Saegematt, des terrains non constructible sur lesquels ont été forés deux puits et implantées les installations nécessaires à leur exploitations.

Étant observé que sur les parcelles cadastrées section 21 n° 104 et 106 sont implantés les deux forages alimentant l'ancienne usine d'embouteillage d'eau.

Ledit immeuble cadastré :

| Préfixe | Section et N° | Adresse ou lieudit | Contenance | Nature |
|-------------------|---------------|--------------------|------------|--------|
| | 21 56 | Seilersmatt | 11 a 03 ca | Prés |
| | 21 61 | Seilersmatt | 08 a 26 ca | Prés |
| | 21 101 | Hintersaegematt | 14 a 74 ca | Prés |
| | 21 103 | Hintersaegematt | 10 a 20 ca | Prés |
| | 21 104 | Hintersaegematt | 09 a 93 ca | Prés |
| | 21 106 | Hintersaegematt | 21 a 52 ca | Prés |
| Contenance totale | | | 75 a 68 ca | |

PRIX

Ladite vente ayant été conclue moyennant le prix de CENT QUATRE-VINGT MILLE EUROS (180.000,00 €),

Cessions par la CCVM :

Cession d'un lot de la ZAE Bel Air à Monsieur Guillaume CECCHETTI (Société Bretzel Van) le 4 juillet 2024

Cession autorisée par délibération du Conseil Communautaire du 21 novembre 2023

Dans un ensemble immobilier situé à METZERAL (HAUT-RHIN) 68380, 41 Grand'Rue.

Copropriété BEL AIR

Figurant ainsi au cadastre :

| Section | N° | Lieudit | Surface | Nature |
|---------|------|-----------|------------------|------------|
| AL | 89/9 | Grand'Rue | 00 ha 31 a 65 ca | sol, usine |

Le lot de copropriété suivant :

Lot numéro DIX HUIT (18)

Dans le bâtiment A

Au rez-de-chaussée : trois pièces, un atelier

Et les

481/10.000° des parties communes générales PC1

792/10.000° des parties communes spéciales PC2

694/10.000° des parties communes spéciales PC11

PRIX

La vente est consentie et acceptée moyennant le prix principal de VINGT-DEUX MILLE NEUF CENT TRENTE EUROS (22.930,00 EUR).

Ce prix s'entend taxe sur la valeur ajoutée sur la marge comprise.

Monsieur Philippe BRESCHBUHL demande ce qu'il en est de l'acquisition de la maison bleue située rue du Docteur Heid. Monsieur le Président répond que la CCVM est convoquée prochainement pour la signature de l'acte.

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité

DECIDE :

DE PRENDRE ACTE du bilan et du tableau des transactions immobilières effectuées au cours de l'année 2024.

D'ANNEXER le bilan décrit au compte administratif du budget principal de la CCVM et du budget annexe Zones d'activités.

D'AUTORISER Monsieur le Président à réaliser toutes formalités utiles.

6.4. **MONTANT GEMAPI 2025**

Point présenté par Daniel THOMEN

Monsieur le Président expose que le produit de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations est voté par une délibération prise chaque année avant le 15 avril de l'exercice écoulé.

Compte tenu des simulations réalisées par le Syndicat de Rivières de Haute Alsace, pour le territoire de la Communauté de Communes Vallée de Munster, le montant de la contribution pour 2025 serait de 37.761 euros. Pour mémoire, le montant voté au titre de 2024 était de 36.996 euros, la cotisation est donc en légère augmentation.

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité

DECIDE :

D'ARRETER le produit de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations à 37.761 euros pour l'année 2025.

DE CHARGER le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et aux services fiscaux.

6.5. **DOSSIER DE SUBVENTION – Plan de financement Amélioration énergétique Espace culturel Saint-Grégoire**

Point présenté par Daniel THOMEN

Le bureau communautaire du 3 décembre 2024 avait validé le plan de financement de l'opération d'amélioration énergétique de l'Espace Culturel St Grégoire dans le cadre d'un dossier de demande de subvention DETR / DSIL. Le service instructeur demande un plan de financement validé par le conseil communautaire et faisant mention d'un taux de subvention maximum de 40%.

Dépenses prévisionnelles

| | | |
|----------------------------------|---|----------------|
| Remplacement des portes d'entrée | : | 18 550 € HT |
| Equipement scénique | : | 22 760.60 € HT |
| Eclairage LED | : | xxxxx |

Une subvention de 40% est sollicitée.

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité

DECIDE :

DE VALIDER les travaux de modernisation thermique et dont le coût est estimé à 50 000 € HT.

D'ADOPTER le plan de financement exposé ci-dessus.

DE PREVOIR les crédits budgétaires nécessaires au Budget 2025.

DE SOLLICITER une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), pour le financement de ces travaux.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous documents afférents à ce projet et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'obtention des subventions.

DE PREVOIR les crédits budgétaires nécessaires au Budget 2025.

DE SOLLICITER une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), pour le financement de ces travaux.

POINT 7 – ENVIRONNEMENT

7.1. Modification des statuts du SITEUCE

Point présenté par Jean-François KABUCZ

Le Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux usées de Colmar et Environs nous informe que suite à l'adhésion de nouvelles collectivités au syndicat ainsi qu'à des modifications précisées par le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, il a été procédé à une mise au jour des statuts du SITEUCE.

Cette modification est subordonnée à l'accord des collectivités membres du SITEUCE.

La CCVM doit donc statuer sur ladite modification conformément aux textes.

Les nouveaux statuts du SITEUCE sont joints pour information.

Monsieur Jean-François WOLLBRETT annonce qu'il ne prendra pas part au vote car les statuts qui devaient figurer en annexe n'ont pas été joints à la convocation. Monsieur le Président répond que c'est un oubli malencontreux.

Monsieur Angelo ROMANO demande si le dimensionnement du traitement est adéquat au regard du nombre de communes qui se rajoutent. Monsieur le Président répond que la station d'épuration est largement dimensionnée et cela permet de mieux répartir les contributions sur l'ensemble des membres.

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote : 1 abstention (M. Jean-François WOLLBRETT),

DECIDE :

D'APPROUVER la modification statutaire du Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux Usées de Colmar et Environs de décembre 2024.

D'AUTORISER Monsieur le Président à réaliser toutes formalités utiles.

POINT 8 – INFORMATIONS ET POINTS DIVERS

Monsieur le président informe les membres que la CCVM a été soutenue dans le cadre du fonds vert pour l'élaboration du plan de mobilité simplifié et du schéma directeur des mobilités sur le territoire intercommunal à hauteur de 5 595 € (15% du coût de l'étude Immergis – 37 300 € HT).

Mouvements du personnel :

Amandine BALBONI précédemment MNS a été affectée comme conseiller numérique rattachée à France Services en janvier 2025 à la suite du départ de Franck DEGEYE à l'automne 2024.

Clémentine FREY rejoint l'équipe des MNS de la Piscine pour pourvoir le poste laissé libre.

Tess GUILLEMOT est recrutée comme chargée de communication en vue de renforcer le pôle communication culture, son arrivée est prévue à la fin janvier 2025 et elle sera basée à la MDF.

Aurélié ZORN est recrutée comme gestionnaire comptable et budgétaire, son arrivée est prévue d'ici la fin janvier / début février 2025, elle sera basée au siège. Cette arrivée va permettre à Magali ALTHERR d'intégrer le service Ressources Humaines et Administration générale dans les prochaines semaines tout en conservant un mi-temps au syndicat mixte montagne.

Olivier POGGIO est recruté en qualité de technicien assainissement / ANC à la suite du départ de Gatien AUDIERNE, il sera basé au siège.

Caroline GEOFFRIAU est recrutée comme médiatrice des ressources numériques et culturelles suite à la nomination d'Armelle BOHN en qualité de Responsable de la médiathèque. Son arrivée est prévue au mois de février 2025, elle sera basée à la médiathèque.

Prochaines réunions du 1^{er} semestre 2025 :

Mardi 04 février 2025 – 18h30 : Bureau/Finances

Mardi 11 février 2025 – 18h30 : Bureau/Finances

Jeudi 13 février 2025 – 18h30 : Commission MDF

Mardi 18 février 2025 – 18h30 : Commission Economie

Mardi 25 février 2025 – 18h30 : Conseil Communautaire – DOB CCVM

Mardi 11 mars 2025 – 18h30 : Bureau

Mardi 25 mars 2025 – 18h30 : Bureau/Finances

Mardi 01 avril 2025 – 18h30 : Bureau/Finances

Mardi 08 avril 2025 – 18h30 : Conseil Communautaire – BUDGETS CCVM

Mardi 29 avril 2025 – 18h30 : Bureau

Mardi 13 mai 2025 – 18h30 : Bureau

Mardi 20 mai 2025 – 18h30 : Conseil Communautaire

Mardi 10 juin 2025 – 18h30 : Bureau

Mardi 24 juin 2025 – 18h30 : Bureau

Lundi 07 juillet 2025 – 18h30 : Conseil Communautaire – proposition pour une nouvelle date à venir

Mardi 08 juillet 2025 – Inauguration Mardis Folkloriques

Remerciant ses collègues pour les votes et la confiance témoignée, le Président annonce que la prochaine réunion du conseil communautaire aura lieu le mardi 25 février 2025.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 19 heures 15.